

La conduite des matériels agricoles pendant les vendanges



©CIVB / Patrick Cronenberger



Bonnes pratiques

LA CONDUITE DES MATÉRIELS AGRICOLES

La conduite de matériel roulant est une des premières sources d'accident de travail mortels (renversement, collision...)

Ces accidents sont d'autant plus nombreux durant les périodes de vendanges. Le personnel doit être **formé et autorisé** par l'employeur à conduire ce matériel. Ce personnel veille à sa sécurité et à celle des autres usagers. Il est responsable du matériel qui lui est confié. Il doit respecter le Code de la route et les consignes qui lui sont données sous peine de sanction pénale.

Les règles générales

Le conducteur doit s'assurer de l'état et du bon fonctionnement du matériel. Sur route, il doit rouler en possession de la carte grise (ou copie), d'un certificat de conformité, de l'attestation d'assurance et du permis de conduire (si nécessaire). Il doit également porter la ceinture de sécurité.

Les bonnes pratiques

- Adapter sa vitesse
- Vérifier la capacité de charge des remorques et éviter les remorques débordantes
- Essayer de se garer dès que possible et en fonction de la gêne occasionnée
- Adapter ses horaires afin d'éviter les heures de pointe sur les axes principaux et secondaires
- Prévoir une zone de stationnement pour les véhicules des vendangeurs

RÈGLES DE CONDUITE DES TRACTEURS AGRICOLES ET MACHINES À VENDANGER

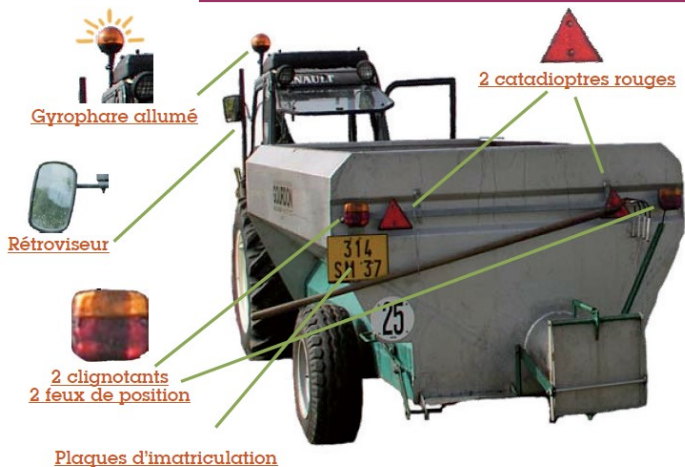
CODE DU TRAVAIL		CODE DE LA ROUTE		
Age	Formation	Type de véhicule	Permis	Vitesse
16 ANS (cas général)	OUI	⇒ tracteur seul ⇒ tracteur attelé à un outil porté ⇒ tracteur attelé à une remorque ou à une machine remorquée ⇒ machine automotrice dès lors que la largeur de l'ensemble ne dépasse pas 2,50 m	NON si 2 conditions sont respectées: - attaché à une exploitation, ETA ou CUMA - utilisé à des fins agricoles	tracteur seul: 30 à 40 km/h
18 ANS	OUI	⇒ matériel de largeur supérieure à 2,50 m ⇒ plusieurs remorques ⇒ remorque transportant du personnel	NON si 2 conditions sont respectées: - attaché à une exploitation, ETA ou CUMA - utilisé à des fins agricoles OUI (Permis B) dans les autres cas	tracteur + remorque: 25 km/h

Le transport de personnes en remorque agricole

- Le conducteur doit être âgé de 18 ans au minimum
- Les sièges doivent être fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier de 50 cm)
- Il doit y avoir une remorque UNIQUE fermée sur ses 4 cotés et équipée d'un moyen d'accès

RÈGLES DE CONDUITE DES TRACTEURS AGRICOLES ET MACHINES À VENDANGER

Les organes de sécurité, l'éclairage, la signalisation



La santé sécurité du conducteur



Triangle + gilet haute visibilité + extincteur + trousse de secours

Pensez à les avoir dans le tracteur



Éthylotest



Siège







Pensez aux réglages

RÈGLES DE CONDUITE DES TRACTEURS AGRICOLES ET MACHINES À VENDANGER



CARACTÉRISTIQUES	GROUPE A
LARGEUR en mètre (l) LONGUEUR en mètre (L) MASSE (M)	2,55 < l < 3,5 Limites Codes de la route < L < 22 Limites Code de la route
VITESSE en km/h	25 à 40 km/h selon réception des véhicules
ECLAIRAGE	1 ou 2 gyrophares allumés visibles à 50m Feux de croisement allumés jour et nuit
SIGNALISATION	Signalisation standard du Code de la route
ACCOMPAGNEMENT	Pas d'accompagnement

Signalétique des convois du Groupe A

Dépassement de la longueur autorisée

Outils portés arrière	Outils portés avant
Si dépassement de 1 à 4 m inclus:	Si dépassement de 1 à 4 m inclus:
⇒ 3 panneaux rouge et blanc (2 latéraux et 1 à l'arrière) 	⇒ 3 panneaux rouge et blanc (2 latéraux et 1 à l'avant) 
⇒ catadioptres latéraux 	⇒ catadioptres latéraux 
Si dépassement de 4 à 7 m inclus:	
⇒ 5 panneaux rouge et blanc (4 latéraux et 1 à l'arrière) 	
⇒ catadioptres latéraux 	

Dépassement de la largeur autorisée

4 panneaux rouge et blanc ou 4 feux d'encombrement  

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

1. Protéger la zone accidentée

- ⇒ Mettre le gilet haute visibilité
- ⇒ Baliser l'accident par un triangle à 30 m minimum du véhicule accidenté
- ⇒ Evaluer l'état des blessés et les déplacer **uniquement** en cas de danger imminent ou pour les protéger du « sur accident »
- ⇒ Dans la mesure du possible, faire ralentir la circulation aux abords de l'accident en attendant l'arrivée des secours

2. Alerter les secours

- ⇒ Appeler le **112**, le **18** (pompiers) ou le **17** (gendarmerie, police) ou envoyer un sms au **114**
- ⇒ Indiquer le maximum de détails sur le lieu, la nature de l'accident et ses conséquences physiques
- ⇒ Fixer un point de rdv pour guider les secours

3. Porter secours aux victimes

- ⇒ Couvrir et rassurer le blessé
- ⇒ Ne pas lui donner à boire ni à manger
- ⇒ Ne pas retirer le casque d'un motocycliste
- ⇒ Penser à suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail

En cas de déversement de produits alimentaires

- **Avertir le responsable : N°té** _____
- Arrêter (fermeture, vanne, pompe...) ou contenir la fuite dans la mesure du possible (baste, transfert cuve...)
- Mettre en place une mesure de confinement (protection des fossés, bouches d'écoulement, puits, ...)
- Épandre du produit absorbant pour récupérer le maximum d'écoulements
- Récupérer les déchets générés et les faire traiter dans la filière adaptée
- En cas de pollution avérée prévenir la mairie